

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.		Date d'inspection Le 22 septembre 2026	
Nom de l'établissement Academie PowerPlay Academy Moncton Campus 1		Numéro de permis 2019498	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Stephanie Hickey	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	16 oct. 2026	22 sept. 2026
Commentaires: Lors de l'inspection suivi la mentore en assurance de la qualité a constaté que l'administrateur et toute éducateurs est titulaire d'un certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	22 sept. 2026	22 sept. 2026
Commentaires: Lors de la vérification de sept dossiers d'enfants, la mentore en assurance de la qualité a constaté que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin de famille étaient inscrits au dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	22 sept. 2026	22 sept. 2026
Commentaires: Lors de la vérification de sept dossiers d'enfants, la mentore en assurance de la qualité a constaté que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de deux personne qui contacter en cas d'urgence étaient inscrits au dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	16 oct. 2026	22 sept. 2026
Commentaires: Lors de l'inspection suivi la mentore en assurance de la qualité a constaté que l'administrateur et toute éducateurs est titulaire d'un certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité était sur les lieux afin d'effectuer une inspection de renouvellement sur un autre permis situé dans le même bâtiment. Lors de cette visite, l'administratrice a confirmé que les éléments nécessitant des correctifs avaient été corrigés. Aucun ratio éducateur-enfants n'a été observé lors de cette visite. Le ratio sera vérifié lors de la prochaine visite.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 23 septembre 2026

Date

original signé par
Katia Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 septembre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"